

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2012

**Présents :** Monsieur CLARIANA Claude, Maire, Mesdames et Messieurs Jean-François GUIBBERT, Jean-Claude GIMENO, Jean-Claude PLA, Tony LLORENS, Louis SBARRA, Alain ALBERT, René COUSIN, Jacqueline LOZANO, Suzanne POCURUL, Nelly MARTI, Lucienne ROUSTIT, Françoise CRASSOUS, Viviane MONTIER, Thierry BEUSELINCK, Géraldine ESCANDE.

**Procurations :** Mme Béatrice GIMENO à M. Jean-Claude GIMENO, M. Pierre CARLES à M. Alain ALBERT, M. Gérard LLOPEZ à Claude CLARIANA, Mme Marie-Jeanne MULLER à Mme Lucienne ROUSTIT.

**Absents :** Mme Pascale FRANSINO.

**Secrétaire de séance :** Mme Nelly MARTI

**Début de séance :** 18 h 30

-----  
Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente du 15 juin 2012 qui est adopté à l'unanimité des présents + 4 procurations.

Il présente l'ordre du jour et propose de rajouter la question suivante :

9) Convention Comité de Jumelage

## **ORDRE DU JOUR**

### **DELIBERATIONS**

#### **I – Commune – BP 2012 – Emprunt Sécurité Voirie : D-2012-07-26-01**

Monsieur le Maire précise au conseil qu'il y aurait lieu de contracter une partie de l'emprunt prévu au BP 2012 correspondant au financement des travaux de sécurité voirie ; soit 200 000 € (Deux cents mille euros).

La meilleure proposition a été émise par le Crédit Agricole pour un emprunt de 200 000 € sur 15 ans à 4.85 % à échéances constantes de 4 710.87 € trimestrielles (amortissement progressif du capital).

Accord à l'unanimité des présents + 4 procurations

Les membres du Conseil Municipal s'engagent, pendant toute la durée de l'emprunt à inscrire en priorité chaque année en dépense obligatoire à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances et à créer et mettre en recouvrement en tant que de besoin, les impositions ou cotisations nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

#### **II – RLI Les Sablières – Convention Référent Unique :D-2012-07-26 -02**

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à la décision du bureau de la communauté de communes La Domitienne du 22 février 2012 et la décision du conseil d'administration du RLI Les Sablières du 3 avril 2012, le Conseil Général a été sollicité pour la création d'un poste de Référent Unique sur le territoire.

Chaque CM doit donc se prononcer sur l'intervention de ce référent unique sur sa commune telle que présentée dans la proposition de convention définissant les modalités de mise en œuvre des missions du référent unique sur le territoire ci-après.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 4 procurations, approuve les termes de la convention de mise en œuvre des missions du référent unique sur le territoire de la commune et, autorise Monsieur le Maire à la signer avec le RLI Les Sablières.

R é s e a u   L o c a l   d ' I n i t i a t i v e s   S o c i o - E c o n o m i q u e s



## Convention de partenariat mise en œuvre dans le cadre de Réfèrent Unique

### 2012- 2013

#### ENTRE

La commune de LESPIGNAN  
Place Jean Povéda  
34710 LESPIGNAN  
Tél. : 04 67 37 02 06

Représentée par Monsieur Claude CLARIANA, Maire de Lespignan

#### ET

LE R.L.I. « Les Sablières »  
Maison de l'économie  
ZAE Via Europa  
1, avenue de Barcelone  
34350 VENDRES  
Tél : 04 67 32 56 36

Représenté par son président Monsieur Claude CLARIANA,

#### Préambule :

Conformément à la décision du bureau de la communauté de communes la Domitienne du 22 février 2012.  
Conformément à la décision du conseil d'administration du RLI du 3 avril 2012  
Conformément à la décision du Conseil général de l'Hérault de 18 juin 2012,  
La mission de Réfèrent Unique de bénéficiaires du RSA est confiée à l'Association RLI « Les Sablières » sur l'ensemble des communes de la communauté de communes la Domitienne (à l'exception de la commune de VENDRES qui a déjà confié cette mission à l'Association DYNAPOLE SERIGNAN).

## **Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre de la mission de Référent Unique sur la commune de LESPIGNAN. Elle fixera les règles d'organisation et de suivi de la mission.

### **Article 2 : Durée**

Conformément à la convention signée entre le Conseil général de l'Hérault et l'Association RLI « Les Sablières » cette mission se déroulera du 1<sup>er</sup> septembre 2012 au 31 août 2013. Elle pourra être reconduite chaque année avec l'accord des parties et du Conseil général de l'Hérault.

### **Article 3 : Modalités de mise en œuvre**

#### **1- Le RLI Porteur de projet assurera :**

- La constitution du partenariat.
- Le montage et la gestion administrative du dossier : Conseil Général,
- Le recrutement d'un travailleur social sur décision du Président du RLI.
- L'organisation de la passation de relais entre les agents CCAS et le RU.
- La planification globale des temps de présence du RU dans chaque commune.
- Le suivi et l'accompagnement des allocataires du RSA dans l'élaboration de leur Contrat d'Engagement Réciproque.
- Des réunions de coordination avec les responsables CCAS désignés par la commune.
- L'organisation des comités de pilotage avec tous les partenaires de l'action.
- La rédaction des bilans auprès des partenaires financeurs.
- La production d'un rapport détaillé de la mission.

#### **2- La commune s'engage :**

- à mettre à disposition du Référent Unique un bureau garantissant la confidentialité des accueils, au moins 1 jour par semaine.
- à faciliter le suivi et l'évaluation de l'action, mettre à disposition les documents nécessaires.
- à participer aux différents comités de pilotage.

### **Article 4 : Modalités financières**

#### **La commune participera au financement de la mission selon les modalités suivantes :**

- 1<sup>er</sup> acompte à la signature de la présente convention correspondant à 0.40€ par nombre d'habitants de la commune.
- Un solde sur production du bilan annuel correspondant à 55.00€ par bénéficiaires du RSA accompagnés sur l'année.

M. Claude CLARIANA désigné comme responsable du projet par la commune de LESPIGNAN et Karine BAYLAC directrice du RLI auront en charge la mise en œuvre de la présente convention.

Fait en deux exemplaires.

VENDRES , le .....

**Le maire de LESPIGNAN**

**Le Président du R.L.I.**  
« Les Sablières »

**Claude CLARIANA**

**Claude CLARIANA**

### **III – Communauté de Communes « La Domitienne »** **Convention de mise à disposition d'un compteur de débit et de pression des poteaux d'incendie : D-2012-07-26 -03**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les communes ont l'obligation légale de vérifier le débit et la pression à la sortie des bouches d'incendie situées sur leur territoire.

Cette obligation incombe aussi pour celles installées dans les ZAE communautaires.

Dans le cadre de la mutualisation des achats, il est envisagé l'acquisition d'un débitmètre.

La Domitienne portera l'investissement et mettra à disposition des communes qui souhaiteront l'utiliser.

Il est donc nécessaire d'approuver la convention définissant les modalités de mise à disposition et de désigner nommément un agent communal afin qu'il suive la formation dispensée par le fournisseur et obtienne l'attestation de capacité qui assurera de sa compétence à utiliser ce matériel.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 4 procurations, approuve les termes de la convention de mise à disposition d'un compteur de débit et de pression de poteaux d'incendie, autorise Monsieur le Maire à la signer avec la Communauté de Communes La Domitienne et, désigne M. Pierre PENA, Agent de Maîtrise Principal, pour suivre la formation et utiliser ledit débitmètre au sein de la commune de Lespignan.

### **IV – Reprise des parcelles A n° 611 – 612 et 616 : D-2012-07-26-04**

Monsieur le Maire expose au CM que les terrains A n° 611 – 612 et 616 lieux-dits « Maragou » sur lesquels est implanté le réservoir d'eau appartenant à la commune sont encore cadastrés sous le nom du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de Nissan dissous depuis 1986 et repris par le SIVOM d'Ensérune.

Monsieur le Président du SIVOM d'Ensérune propose de rétrocéder gracieusement ces parcelles à la commune de Lespignan.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 4 procurations, accepte la rétrocession des parcelles présentées ci-dessus.

Dit que Maître Jean-Louis FRUTOSO, Notaire à Quarante (34), sera chargé de cette affaire et, autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à la finalité de ce dossier.

### **V – Approbation PAVE : D- 2012-07-26 -05**

Le Maire présente à l'assemblée le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics. Il rappelle que la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées du 11 février 2005 impose aux communes de réaliser un plan de mise en accessibilité de voirie et des espaces publics (PAVE).

Ce plan fixe les dispositions qui permettent de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement du territoire

communal. Il met en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents établissements recevant du public dans un périmètre défini.

Le Conseil Municipal a autorisé le Maire à lancer la démarche le 30 Janvier 2012.

Une commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées a eu lieu le 3 Avril 2012, au cours de laquelle ont été présentées les études PAVE et ERP réalisées par le Bureau d'Etudes au titre des 4 communes et de l'EPCI. Toutes les communes et La Domitienne ont répondu à leurs obligations en matière de diagnostic des ERP et de réalisation des PAVE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 45,

Vu le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658,

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 4 procurations, approuve le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics tel que présenté.

## **VI – Subventions Façades :**

### **VI – a) 1 Rue de la Perche : D-2012-07-26 -06a :**

Monsieur le Maire propose au Conseil de verser une subvention d'un montant de 25 % du montant TTC des travaux de réfection de façade entrant dans le périmètre défini par la Communauté de communes « La Domitienne » et la Commune correspondant au « centre ancien » de la commune dans la limite maximale de 750 €.

Il présente la demande suivante :

- SORIA Etienne  
1 Rue de la Perche  
Montant de la subvention : 750 €

Accord à l'unanimité des présents + 4 procurations

### **VI – b) Rte de Nissan/Rte de Colombiers : D-2012-07-26 -06b :**

Monsieur le Maire propose au Conseil de verser une subvention d'un montant de 25 % du montant TTC des travaux de réfection de façade entrant dans le périmètre défini par la Communauté de communes « La Domitienne » et la Commune correspondant au « centre ancien » de la commune dans la limite maximale de 750 €.

Il présente la demande suivante :

- KHALDI Saïd  
Rte de Nissan/Rte de Colombiers  
Montant de la subvention : 750 €

Accord à l'unanimité des présents + 4 procurations

## **VII – Rapports annuels 2011 – Eau Potable et Assainissement : D-2012-07-26-07**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les rapports annuels 2011 établis par la Lyonnaise des Eaux, déléguataire de ces services, concernant le prix et la qualité de l'eau potable et de l'Assainissement collectif ainsi que les comptes rendus financiers 2011.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 4 procurations, prend acte du contenu de ces rapports.

## **VIII – Voirie Rurale 2012 – Chemin de Colombiers 2° partie – CR de la CAO : D-2012-07-26 -08**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du CM du 15 Juin 2012, approuvant le projet de rénovation du Chemin de Colombiers 2° partie et autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence sous la forme adaptée et signer le marché correspondant avec l'entreprise reconnue mieux-disante par la CAO compétente.

Il rappelle que l'estimation des travaux s'élevait à un montant 112 690.00 € HT.

4 entreprises ont envoyé des propositions.

Les membres de la CAO du 9 Juillet 2012 ont retenu la proposition émise par Eiffage TP d'un montant de 94 830.00 € HT comme moins et mieux disante et Monsieur le Maire a signé le marché correspondant avec cette entreprise.

Le Conseil, par 19 voix pour dont 4 procurations, 0 voix contre et 1 voix d'abstention de M. Guibert Jean François, prend acte du rapport et de la décision de la CAO du 9 Juillet 2012 et approuve la signature du marché correspondant avec l'entreprise Eiffage TP de St Thibéry.

## **IX – Convention Comité de Jumelage : D-2012-07-26 -09 :**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'une proposition de convention avec le Comité de Jumelage organisant les rôles de la municipalité et du comité dans les actions menées dans le cadre du Jumelage de Lespignan avec la commune de Chastre (Belgique).

Le conseil, à l'unanimité des présents + 4 procurations, approuve cette proposition de convention et autorise Monsieur le Maire à la signer avec le Comité de Jumelage.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire présente un tableau reprenant le protocole à suivre en cas de décès concernant les élus, les personnels communaux et leurs familles ainsi que les anciens élus.
- Monsieur le Maire informe le conseil qu'un nouveau Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valras a récemment pris ses fonctions : Lieutenant PAREZYS François.
- La remise en état de l'observatoire de la Pie Grièche et la passerelle par les jeunes bénévoles dans le cadre du Chantier Concordia est terminée. L'inauguration de ces travaux a été réalisée le 23 Juillet 2012 à 18h30.
- Monsieur le Maire informe qu'une réunion concernant la maison de retraite avec les responsables de L'ARS (Agence Régionale de la Santé) aura lieu dans leurs locaux à Montpellier le Jeudi 16 Août 2012 à 10 h.
- ULAC : Commémoration de la libération de Lespignan le 22/08/2012 à 18h30 suivie d'un repas.
- L'Eté Belges : les jeunes belges seront hébergés au stade municipal du 29/07 au 08/08/2012.
- Un courrier a été envoyé à M. le Président du Conseil Régional (principal financeur) pour envisager l'inauguration de la Rénovation de la Chapelle St Pierre es Liens, le Samedi 15 Septembre 2012 à 11h ; cette manifestation se déroulera donc pendant le Festival en Domitienne.
- Infos : La loi sur les 30 % d'augmentation des droits à construire a été abrogée le 10 Juillet 2012. L'étude envisagée en vue de la mise en œuvre de son application n'a donc plus lieu.
- Un viticulteur demande la création d'une aire de nettoyage à usage agricole.
- Le Chemin de Lignon est inondé par l'arrosage des vignes et il serait nécessaire de le signaler.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h00.*